

Le Dniépr



Journal trimestriel de l'association « Les Enfants de Tchernobyl »

Numéro 59 Décembre 2011

N° ISSN 1253-2207

Permanences téléphoniques:

Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 19h

Mercredi : de 9h à 12h

Jeudi : de 17h à 19h

Association « Les Enfants de Tchernobyl »

Résidence « Les Provinces » 1 A rue de Lorraine 68840 PULVERSHEIM

Téléphone : 06 73 15 15 81 Courriel : lesenfantsdetchernobyl@gmail.com

Site internet : www.lesenfantsdetchernobyl.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques
Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2011-256-4 du 13 SEP. 2011
**portant reconnaissance de mission d'utilité publique de
l'Association « Les Enfants de Tchernobyl »**



**LE PREFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le Code civil local ;
- VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
- VU le décret n°89-1304 du 9 décembre 1985 pris pour l'application de l'article 238 bis du CGI, instituant une procédure de reconnaissance de mission d'utilité publique des associations inscrites dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- VU le certificat d'inscription au registre du Tribunal d'Instance de Guebwiller, de l'association « *Les Enfants de Tchernobyl* », dont le siège est situé au 1A, rue de Lorraine, à 68840 Pulversheim ;
- VU la demande déposée le 20 octobre 2010, par M. Thierry MEYER, en vue d'obtenir la reconnaissance de la mission d'utilité publique de l'association « *Les Enfants de Tchernobyl* », qu'il préside ;
- VU l'avis du 12 août 2011 du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Considérant que l'association « *Les Enfants de Tchernobyl* » remplit l'ensemble des conditions permettant de voir reconnue l'utilité publique de sa mission ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut Rhin

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « *Les Enfants de Tchernobyl* » dont le siège est situé au 1A, rue de Lorraine à Pulversheim est reconnue de mission d'utilité publique.

Article 2 : Toutes modifications apportées aux statuts devront être signalées dans les meilleurs délais à l'autorité préfectorale, à laquelle il conviendra également d'adresser, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un rapport d'activité et financier.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et dont copie sera adressée au Président de l'association, au Président du Tribunal d'Instance de Guebwiller et au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

LE PREFET,

Alain PERRET



Editorial

Reconnaisances nationales et internationales des réalisations de l'association

A l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'explosion du réacteur N°4 de Tchernobyl, 2011 devait être le champ d'une nouvelle bataille sur le terrain de la communication pour faire un état des lieux mais surtout permettre la diffusion d'une somme d'informations pour rétablir la vérité actuelle du désastre sanitaire en Ukraine, Russie et Bélarus.

Au niveau de l'association, ce travail, longuement et minutieusement préparé, a été mené à terme avec le succès de la mission scientifique et médiatique printanière (*voir numéro spécial n°58 de la revue*).

Au niveau international, la catastrophe de Fukushima a en partie éclipsé cette commémoration. Plus d'un semestre après le début de cette nouvelle tragédie, force est de constater que les mensonges, les dénis et les stratégies criminelles de 1986 sont réédités par les mêmes protagonistes : l'état concerné (Japon aujourd'hui au lieu de l'URSS en 1986), les organismes internationaux (AEIA, OMS), les lobbies de l'industrie nucléaire civile et...honteusement, les instituts de radioprotections gouvernementaux.

Après le choc des iodes radioactifs suite aux explosions des centrales nippones, les Japonais expérimentent en 2011 les conséquences sanitaires de la contamination interne par des radio-isotopes, en particulier le césium 137.

Nous sommes intervenus auprès de M. Yasuo Saito, Ambassadeur du Japon, pour condamner et réclamer l'annulation immédiate de la décision du gouvernement de Tokyo qui a relevé de 1 mSv/an à 20 mSv/an la norme de radioprotection des écoliers japonais (*voir pages 10*).

Nos amis français de la Criirad se battent pour apporter leur savoir-faire et leur expertise (*voir pages 12 à 14*) à la société civile japonaise, nos amis bélarusses de l'institut de radioprotection indépendant Belrad offrent leurs connaissances...et leur « Vitapect » à ces nouvelles victimes de l'atome et de l'irresponsabilité. Depuis le 12 octobre, la préfecture de Fukushima procède à des examens de la thyroïde sur 360 000 enfants de moins de 18 ans...

Cette actualité a contraint la Directrice générale de l'Organisation Mondiale de la Santé, Margaret Chan, à recevoir à Genève une délégation du collectif « Pour une OMS indépendante », dont la démarche est soutenue depuis sa création par « Les Enfants de Tchernobyl » (*voir pages 26 à 29*).

En marge du sommet des « pays donateurs » qui financent l'hypothétique gouffre financier du nouveau sarcophage de Tchernobyl, s'est déroulée du 20 au 22 avril au Palais d'Ukraine à Kiev une conférence scientifique internationale : « 25 ans de Tchernobyl, la sécurité du futur ». Devant un parterre composé de l'ensemble des responsables des agences internationales, scientifiques, de radioprotection et des lobbies liés au nucléaire, le Professeur Valentina Vassilenko, a présenté, au nom de l'Académie des Sciences d'Ukraine, les « résultats exceptionnels des baisses des charges corporelles en césium 137 des organismes des enfants après des vacances en France à l'invitation de l'association française Les Enfants de Tchernobyl ».

Il s'agit là sans nul doute de la première reconnaissance scientifique officielle internationale de l'intérêt des séjours en dehors des zones contaminées par la radioactivité.

Autre reconnaissance, celle de « mission d'utilité publique » (*voir l'Arrêté ci-contre*) accordée à l'association par les autorités françaises. Contrairement aux autres départements français, cette décision est exceptionnelle et rare pour une association dans les trois départements d'Alsace-Moselle qui ne relèvent pas de la loi de 1901 mais du Droit local alsacien-mosellan (*voir pages 20 et 21*). Nous étions la première association de France à bénéficier d'un agrément interministériel nous dispensant de la présentation d'attestations d'accueil pour nos invités étrangers, nous voilà une des très rares associations de Droit local à posséder cet étendard.

L'essentiel demeure que plus de 25 ans après ce funeste 26 avril 1986, les gamins qui nous intéressent sont toujours contaminés dans leur chair par « ces braises » radioactives qui invalident leur espoir de futur. Merci de nous aider à les aider. Nous avons besoin de vous pour l'accueil estival (uniquement dans l'est du pays), pour vendre ces œufs de l'espoir que sont les pyssanki, notre principale ressource financière (*page 9*), pour présenter la magnifique exposition de notre ami et membre Thierry Gachon (*page 8*) et pour trouver de nouvelles aides. Merci de votre engagement !

Thierry Meyer, Président-fondateur des « Enfants de Tchernobyl »
 Directeur de publication de la revue « Le Dniepr »
 23 octobre 2011

Sommaire

- P. 2* Arrêté préfectoral portant reconnaissance de mission d'utilité publique de l'Association « Les Enfants de Tchernobyl » dont le siège est situé à Pulversheim
- P. 3* Editorial : « Reconnaissances nationales et internationales des réalisations de l'association »
- P. 5* Une page de l'association s'est tournée
- P. 6 et 7* Mykola Lemishko 03/1996 – 09/2011
- P. 8* Nous recherchons des lieux pour présenter l'exposition photographique « Tchernobyl 25 ans après »
- P. 9* Nous avons besoin de votre participation active pour la 20^{ème} édition de l'opération « 10 000 œufs pour les Enfants de Tchernobyl »
- P. 10* Notre association intervient auprès de l'Ambassadeur du Japon pour défendre les enfants de Fukushima
- P. 11* Le Président de la République nous écrit
- P. 12 à 14* Conséquences au Japon de l'accident de Fukushima Daiichi : une contamination massive, durable et très étendue
- P. 15 à 18* Images des accueils en France des enfants d'Ukraine et de Russie en juillet et août 2011
- P. 19* Succès de la 11^{ème} édition de l'opération d'aide alimentaire directe aux populations d'Ukraine et de Russie
- P. 20 et 21* .. L'association est reconnue de mission d'utilité publique
- P. 22 et 23* .. Il n'y aura pas de procès Tchernobyl en France, le non-lieu déclenche la colère des associations
- P. 24* Cancer par irradiation : une identification génétique ?
- P. 25* Tchernobyl : Appel à l'UE pour une grande étude à vie
- P. 26 à 29* Après 4 années de vigies, l'Organisation Mondiale de la Santé a reçu une délégation d'Independent WHO
- P. 30* Remerciements
- P. 31* Remerciements (sous la forme d'un diplôme) de Neila Roudenko, directrice de « Perce-Neige »

« Le Dniepr », publication trimestrielle éditée par l'association :

« LES ENFANTS DE TCHERNOBYL »

Résidence « Les Provinces » 1 A rue de Lorraine 68840 PULVERSHEIM

courriel : lesenfantsdetchernobyl@gmail.com

Site Internet : www.lesenfantsdetchernobyl.fr

Rédactrice en chef : Eveline KIEFFER

Directeur de Publication : Thierry MEYER

Comité de Rédaction : Catherine ALBIE, Norbert BERNOLIN, Elisabeth CORDIER, Anne-Marie et Marc DESCHLER, Dominique GATINEAU, Marie-Christine KLEIN, Pierre VERNEREY.

Impression : Maison de la Presse - 64 rue de la République 68500 GUEBWILLER

ISSN : 1253 - 2207

Téléphone : 03.89.76.94.42

Dépôt légal : Décembre 2011

Une page de l'association s'est tournée

Quelques semaines après son 60^{ème} anniversaire, notre amie Angèle a fait valoir ses droits à la retraite. Durant une douzaine d'années, elle fut l'épicentre et l'interface de tous les contacts externes et internes de notre association (administrateurs, membres, familles d'accueil, responsables ukrainiennes et russes, sympathisants, presse, élus...).

Ses qualités humaines et ses compétences ne sont pas étrangères à la réussite de la centaine de projets entrepris et réalisés avec succès durant cette période. Nous lui souhaitons plein de belles choses pour la suite de sa route.

Thierry et ses amis administrateurs

« Salut à toutes et tous,

La mission, dont j'ai été chargée en janvier 2000, se termine aujourd'hui et à partir de ce soir je ne serai plus que « membre EDT »...

J'ai essayé de donner le meilleur de moi-même pour la mener au mieux dans le seul but d'aider les "enfants de TCHERNOBYL", de leur apporter un peu de bonheur et les revigorer.

Comme je vous l'ai déjà dit, ces 12 ans m'ont permis d'être aux côtés d'une équipe formidable et m'ont apporté énormément de choses. Alors c'est quand même le cœur lourd que je quitte le poste...

J'espère de tout cœur que des solutions rapides et efficaces se mettront en place pour la suite.

Je reste à votre disposition pour toute info qu'il vous faudrait.

Gros bisous à tous

Angèle le 30 septembre 2011»



ATTENTION : nouvelles coordonnées !

Courriel : lesenfantsdetchernobyl@gmail.com

Téléphone : 06 73 15 15 81

Permanence téléphonique :

Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 19h, mercredi : de 9h à 12h

Jeudi : de 17h à 19h

Le Dniepr

Mykola LEMISHKO
03/1996 – 09/2011

Cher Mykola,

J'ai été ravie de te revoir début septembre. Comment accepter le message qu'Oksana nous a fait parvenir le soir du 11 septembre ? Il fut d'une brutalité sans nom. Tu as été enterré à peine 8 jours après notre dernière rencontre, comment cela était-il possible ?

Au printemps 2004, je t'ai rencontré pour la première fois à Radinka ! Quelles émotions ! Tu habitais avec ta maman, ta sœur, ta tante et ton cousin dans une maison hors du village, en pleine forêt. Une maison délabrée où j'ai pu constater de mes propres yeux que les critères de sélection de l'association étaient pleinement remplis ! En août, tu as pris le bus pour la France. Malheureusement, votre groupe a été bloqué à la frontière. Tu n'as cependant pas été déçu, c'était ton premier voyage loin de chez toi. A 8 ans, une vraie aventure !

Août 2005, te voilà enfin chez nous, un peu perdu dans ce monde où les enfants n'ont rien d'autre à faire que de s'amuser. Tu as confié à Victoria qu'ici tu ne savais pas comment t'occuper car tu n'avais pas de travail !! Mais petit à petit tu t'étais adapté et nous avons passé de superbes moments ensemble. Comment oublier cet instant magique où j'ai enfin réussi à t'appivoiser lorsque tu m'as spontanément pris par la main à Europapark ?

Août 2007, tu es revenu, accompagné cette fois ci de Roman, notre autre enfant d'Ukraine pour trois semaines de sorties, de bonheur et de plaisir. Comment oublier vos fous rires lors des matchs de foot France – Ukraine que vous disputiez tous les 4 sur la console de jeux ?

Septembre 2011, nous t'avons trouvé à l'hôpital de Krasiatitchi, tu y étais allé pour une simple consultation suite à un refroidissement. Tu avais promis de m'écrire quand tu irais mieux. Le médecin n'a pas diagnostiqué l'encéphalite qui devait t'emporter en quelques jours.

Adieu Mykola, merci pour tout le bonheur que tu as apporté à ma famille, ton souvenir restera à jamais gravé dans nos cœurs.

Chantal, Yann et Lucas



Le Dniepr

Nous recherchons des lieux pour présenter l'exposition photographique « Tchernobyl 25 ans après »

Le reportage en Russie et en Ukraine, réalisé fin mars 2011, a été une expérience humaine et médiatique très forte. Les images rapportées par le reporter-photographe de « L'Alsace » Thierry Gachon témoignent de la réalité à Tchernobyl et à Novozybkov. 25 ans après la catastrophe nucléaire, ce reportage est un état des lieux mais surtout une somme d'informations pour rétablir la vérité.

Trente et une photos de taille importante (90 x 70 cm), légendées avec la journaliste Elisabeth Schulthess, constituent une exposition commune entre le journal « L'Alsace » et l'association « Les Enfants de Tchernobyl ».

L'exposition a déjà été présentée à Kaysersberg, Mulhouse, Colmar, Horbourg-Wihr, Erstein et Thann.

Cette exposition, reproduite dans le Dniepr N°58, et dont son auteur dit : « Ce n'est pas de l'art, c'est du reportage. Ce n'est pas une expo militante, mais elle a pour objectif d'ouvrir les consciences » est destinée à circuler.

Proposez lieux (centres culturels, établissements scolaires ou universitaires, collectivités locales, etc...) et dates à :

Thierry GACHON, reporter-photographe - service iconographie
Société Alsacienne de Publications L'Alsace - Le Pays
Tél. 03 89 32 70 04, courriels : thierry.gachon@alsace.fr et thierry.gachon@orange.fr



A Horbourg-Wihr, Thierry Gachon présente son exposition au député Eric Straumann

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE PARTICIPATION ACTIVE
pour la 20^{ème} édition de l'opération
« 10 000 ŒUFS POUR LES ENFANTS DE TCHERNOBYL »

Du 17 mars au lundi de Pâques 2012 se déroulera la 20^{ème} édition de l'opération « 10 000 œufs pour les Enfants de Tchernobyl » : il s'agit d'une grande opération durant 4 semaines de vente d'œufs en bois peints en Ukraine, répliques des célèbres pyssanki slaves. Le pyssanka (*pyssanki au pluriel*) est bien plus qu'un simple objet décoratif d'artisanat.

Cette opération annuelle représente la principale source financière de l'association. C'est elle qui permet d'aider les enfants qui continuent de vivre sur les territoires d'Ukraine, de Russie et du Bélarus qui restent contaminés par la radioactivité de Tchernobyl. Lors des 19 premières éditions, plus de 300 000 œufs ont été vendus par les membres et sympathisants.

APPEL AUX BENEVOLES POUR REUSSIR CETTE OPERATION !

En 2011, pour atteindre le score de plus de 27 000 œufs vendus, ils étaient près de 150 bénévoles à se relayer sur une cinquantaine de stands dans les grandes villes de l'est de la France (principalement en Alsace), dans les supermarchés, marchés, marchés de Pâques. D'autres personnes ont préféré faire des ventes autour d'eux parmi leurs parents, amis, voisins, au sein d'associations ou d'écoles.

En 2012, nous essayerons de multiplier le nombre de points de ventes en Alsace, Franche-Comté mais aussi dans les Vosges où nous ne sommes pas encore très présents

DU SUCCES DE CETTE OPERATION DEPEND LA VENUE EN France DE
NOS PETITS AMIS UKRAINIENS ET RUSSES. ALORS PLUS d'HESITATION !
CONTACTEZ L'ASSOCIATION :
06 73 15 15 81 – lesenfantsdetchernobyl@gmail.com

Qu'est-ce qu'une pyssanka ?

La pyssanka, en ukrainien « œuf écrit », est le fruit d'une tradition populaire ukrainienne dont l'origine remonte à l'Antiquité. Il s'agit d'un véritable œuf d'oiseau, à coquille blanche, sur lequel sont peints, à l'aide d'un petit stylet, des signes aux couleurs et aux formes très variées.

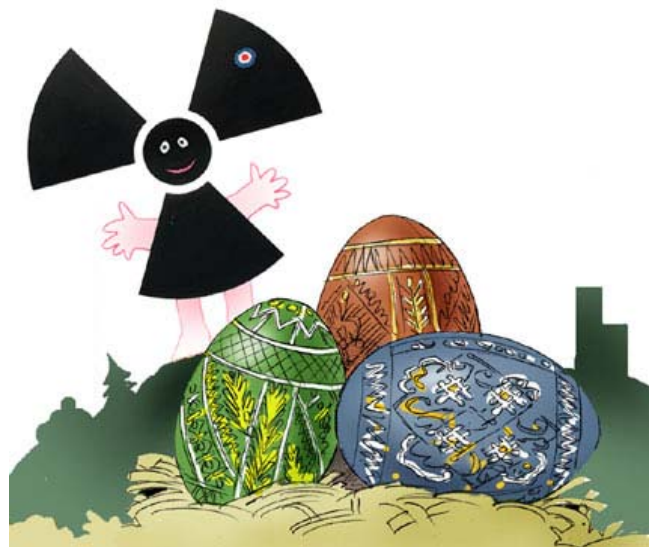
Que représente-t-elle ?

Dans l'Antiquité déjà, l'œuf symbolisait l'univers : le jaune représentait le soleil, et le blanc la lune. Il symbolisait également le renouveau de la nature et la vie nouvelle. A l'époque, les coquilles étaient ornées de signes païens, tels que des soleils, des étoiles, du blé...

Lorsque le christianisme se répandit en Ukraine, au 10^e siècle, l'Eglise décida de s'approprier cette tradition pour en faire un des tous premiers symboles chrétiens : l'œuf de Pâques était né ! L'ancien dieu soleil, le Daj-Boh, disparut au profit du Christ de Lumière et la pyssanka servit à en fêter la résurrection.

C'est pour cette raison que l'on retrouve sur les coquilles tout un mélange de symboles païens et chrétiens (parmi ces derniers, on retrouve la croix, le triangle et le poisson).

Pour les anciens déjà, la pyssanka apportait bonheur, amour, santé prospérité et protection. Aujourd'hui encore, offrir un œuf-écrit est un véritable geste d'amitié et symbolise tous les vœux de bonheur que l'on puisse formuler ! Une vieille légende ukrainienne raconte même que tant qu'il y aura un artiste pour « écrire » des pyssanki, le monde continuera d'exister...



Notre association intervient auprès de l'Ambassadeur du Japon pour défendre les enfants de Fukushima

Lettre recommandée avec accusé de réception

Pulversheim, le 8 juin 2011

À l'attention de M. Yasuo SAITO, Ambassadeur du Japon en France
Ambassade du Japon en France
7 Avenue Hoche 75008 PARIS

Votre Excellence,

En France comme en Allemagne, 20 mSv/an est le seuil maximal d'irradiation recommandé pour "les personnes affectées à des travaux sous rayonnements ionisants", c'est-à-dire pour les travailleurs du nucléaire. Au Japon, la loi sur les normes du travail interdit aux personnes de moins de 18 ans de travailler dans ces conditions. De plus, les nourrissons et les enfants sont plus vulnérables que les adultes aux effets sanitaires néfastes de la radioactivité.

Or, le 19 avril 2011, le gouvernement japonais a décidé de relever de 1 mSv/an à 20 mSv/an la norme de radioprotection pour les écoles de la préfecture de Fukushima. Permettre que des enfants soient exposés à de telles doses de rayonnements est révoltant et inhumain.

Nous condamnons fermement cette décision intolérable. C'est pourquoi, M. Saito, **nous demandons instamment l'annulation immédiate de cette décision du gouvernement nippon autorisant l'exposition des enfants japonais à des doses de radioactivité pouvant atteindre 20 mSv/an.**

Actuellement, 75 % des écoles élémentaires et intermédiaires de la préfecture de Fukushima présentent des niveaux de contamination tels qu'elles relèvent de « *zones de contrôle des rayonnements* » (0,6 microSv/h ou plus). Pire encore, 20 % des écoles relèvent de « *zones individuelles contrôlées sur l'exposition* » (2,3 microSv/h ou plus) et présentent une situation radiologique extrêmement dangereuse.

Aucune dose de radioactivité n'est inoffensive. La très officielle Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR) admet elle-même que « *toute dose de rayonnement comporte un risque cancérigène et génétique* ». Les normes d'exposition ne correspondent en aucun cas à des seuils d'innocuité scientifiquement fondés ; elles définissent seulement des niveaux de « *risque admissible* ». Admissible par qui ? Par ceux qui décrètent les normes, ou par ceux qui les subissent en pratique ?

M. Saito, à ce jour, les nombreuses associations japonaises qui se sont élevées contre cette décision n'ont eu aucune réponse tangible à leurs questions : pourquoi, comment et par qui cette décision a-t-elle été prise ?

Ces questions sont aussi posées par M. Toshisô Kosako, qui a démissionné le 29 avril de son poste de conseiller spécial du Premier Ministre japonais en matière de protection contre la radioactivité. Lors d'une conférence de presse, le professeur Kosako, en larmes, a déclaré qu' "*il est tout à fait inacceptable d'appliquer une telle limite de dose à des enfants en bas âge, et à des élèves de classe primaires, et il est urgent de revenir sur cette décision*".

Votre Excellence, nous demandons instamment que le gouvernement japonais annule immédiatement la décision autorisant l'exposition des enfants à des doses d'irradiation pouvant atteindre 20 mSv/an, et prenne au contraire toutes les dispositions nécessaires pour les préserver de l'exposition à la radioactivité.

Nous demandons également que le gouvernement japonais rende public sans délai le nom des experts qui ont avalisé cette décision inhumaine.

Votre Excellence, nous espérons que vous mettrez tout en œuvre pour que votre gouvernement fasse droit aux demandes légitimes des associations japonaises - des demandes qui sont aussi les nôtres.

Nous vous prions de croire, M. Saito, à notre haute considération, ainsi qu'à notre vigilance quant aux mesures prises par le gouvernement japonais pour protéger ses citoyens.

Nous adressons nos pensées solidaires et notre soutien au peuple japonais dans les terribles épreuves qu'il affronte aujourd'hui.

Pour le Conseil d'administration
Thierry MEYER, Président-fondateur

Le Dniepr

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Thierry MEYER
Président Fondateur de l'Association
"Les Enfants de Tchernobyl"
Résidence "Les Provinces"
1 A rue de Lorraine
68840 PULVERSHEIM

Paris, le

20 OCT. 2011

Monsieur le Président,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance par laquelle vous lui faites parvenir le numéro 58 de la revue *Le Dniepr*, publié en juin dernier par l'association *Les enfants de Tchernobyl*.

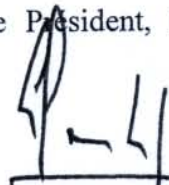
Sensible au souci d'information qui a guidé votre démarche, Monsieur Nicolas SARKOZY m'a confié le soin de vous en remercier.

Soyez certain qu'il a bien été pris connaissance de ce document ainsi que des conclusions de la mission conduite notamment par votre association dans la ville de Novozybkov en Russie, concernant les conséquences de l'explosion survenue sur le site de la centrale nucléaire de Tchernobyl en 1986.

A cet égard, vous le savez, lors du Sommet du G8 à Deauville les 26 et 27 mai dernier, le Chef de l'État a précisé que la communauté internationale a dégagé d'importants moyens financiers afin de parachever les efforts engagés pour sécuriser le site de Tchernobyl et préserver ainsi l'environnement.

Dès lors, je puis vous assurer de l'attention portée aux actions conduites par votre association pour accompagner les victimes de cette terrible catastrophe.

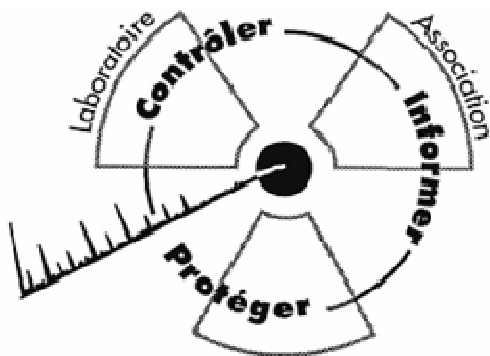
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guillaume LAMBERT

*Référence à rappeler
SCP/E & A/C128819*

Conséquences au Japon de l'accident de Fukushima Daiichi : une contamination massive, durable et très étendue



CRIIRAD
Commission de Recherche
et d'Information Indépendantes
sur la Radioactivité

Valence
Communiqué du 7 juillet 2011

Le laboratoire de la CRIIRAD a effectué une mission au Japon du 24 mai au 3 juin 2011⁽¹⁾. Le présent document fait état des constatations issues des premiers résultats d'analyse. Les dépôts de césium radioactif sur les sols ont été très importants. Ils génèrent, et vont générer pendant longtemps, un flux de rayonnements gamma responsable de l'irradiation de la population sur des très vastes étendues. En l'absence de mesures de protection, des centaines de milliers d'habitants vont recevoir, du fait de cette exposition externe, des doses de rayonnement très supérieures à la limite de 1 mSv/an. Il faut ajouter à cela l'exposition interne (du fait notamment de l'ingestion d'aliments contaminés) et surtout toutes les doses reçues depuis le 12 mars derniers, des doses qui ont été pu être extrêmement élevées au cours de la première semaine du fait de la quasi absence de mesures de protection.

1 / Importance de la contamination à plus de 60 km : l'exemple de la ville de Fukushima

L'irradiation externe conduit à un niveau de risque inacceptable

Les mesures de terrain et analyses de sol effectuées par le laboratoire de la CRIIRAD sur la ville de Fukushima, située à 60-65 km de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, indiquent que les retombées de césium 134 et 137 radioactif sont de plusieurs centaines de milliers de Bq/m² : 490 000 Bq/m² sur la pelouse de l'école primaire Moriiai ; plus de 700 000 Bq/m² dans le quartier Watari. En se désintégrant, les atomes de césium émettent des radiations gamma très pénétrantes. Elles peuvent parcourir dans l'air plus de 60 mètres, c'est ce qui a permis aux américains d'établir une carte des retombées au moyen de sondes hélicoptérées. Ces radiations traversent également les murs et les fenêtres des habitations et irradient les gens dans leur domicile.

Fin mai 2011, les débits de dose relevés par la CRIIRAD dans la ville de Fukushima, à 1 mètre du sol, en extérieur, étaient typiquement plus de 10 fois, voire plus de 20 fois supérieurs à la normale (supérieurs à 1 et 2 µSv/h). L'irradiation est encore mesurable dans les étages des bâtiments. Des mesures effectuées au 4ème étage d'un immeuble ont montré un excès de radiation qui augmente lorsqu'on se rapproche des fenêtres (même fermées). A l'intérieur d'une maison individuelle du quartier Watari, la CRIIRAD a mesuré un débit de dose plus de 3 fois supérieur à la normale au contact du tatami dans la chambre des enfants (0,38 µSv/h) et 6 fois supérieur dans le salon à 1 mètre du sol (0,6 µSv/h). Devant la maison, on mesure, 2,2 µSv/h dans le jardin d'agrément et 2,9 µSv/h au niveau de la pelouse d'une école proche (mesures à 1 mètre du sol).

Cette irradiation ne diminuera que très lentement. Elle est due en effet principalement au césium 137 et au césium 134 dont les périodes physiques sont longues (30 ans et 2 ans respectivement). Cela signifie que la radioactivité du césium 137 sera divisée par 2 dans 30 ans. On peut estimer que dans les douze mois à venir, la radioactivité du césium 134 ne sera abaissée que de 30 % et celle du césium 137 de 3%. La radiation ambiante ne sera réduite que de quelques dizaines de %.

Si rien n'est fait, les habitants de la ville de Fukushima pourraient subir dans les douze mois à venir une irradiation externe de plusieurs milliSieverts alors que la dose au-delà de laquelle le risque de cancer mortel est jugé inacceptable par la CIPR (Commission Internationale de Protection Radiologique) est de 1 milliSievert par an, ce qui correspond à 5 décès pour 100 000 personnes exposées.

Le Dniepr

Or les autorités japonaises ont fixé une limite de dose de 20 milliSieverts comme critère pour décider d'évacuer définitivement ou non les populations. Ceci correspond à un risque de cancer mortel à terme 20 fois supérieur au risque acceptable. Ceci est d'autant plus grave que les habitants de Fukushima ont déjà été fortement exposés. Il faut également tenir compte des doses liées à la contamination interne que ces populations continuent à subir par ingestion de denrées contaminées et des risques liés à l'inhalation de poussières à partir du sol contaminé.

Dans la ville de Fukushima, la CRIIRAD a mesuré par exemple dans la terre prélevée sous les balançoires de l'école primaire Moriai, une contamination en césium 137 + 134 de 370 000 Bq/kg. Ce sol est devenu un déchet radioactif qui devrait être stocké dans les meilleurs délais sur un site approprié.

Une population déjà très exposée aux radiations

La persistance de la contamination en iode 131 des sols prélevés par la CRIIRAD fin mai 2011 dans la ville de Fukushima permet d'évaluer les retombées initiales en iode 131 à des millions de Bq/m².

L'iode 131 a une période physique de 8 jours, sa radioactivité était donc plus de 600 fois supérieure lors des retombées. Ceci témoigne de la forte contamination de l'air lors de l'arrivée des panaches contaminés en particulier le 15 mars 2011.

Il y avait également d'autres substances radioactives qui se sont largement désintégrées depuis comme le césium 136, le tellure 129, le tellure 132, l'iode 132, l'iode 133, etc.. ainsi que des gaz radioactifs comme le xénon 133 et le krypton 85 qui ne sont pas accumulés dans les sols.

Les habitants de cette ville ont donc déjà été soumis à une contamination interne très importante d'abord par inhalation d'air contaminé et surtout par ingestion de denrées contaminées du fait des dépôts de substances radioactives. Les autorités japonaises n'ont en effet édicté des restrictions de consommation sur la préfecture de Fukushima qu'à partir du 21 et 23 mars (selon les types d'aliments). Les populations ont donc consommé pendant plus d'une semaine des aliments très contaminés, sans aucune restriction ni information. Ils ont pu de ce fait recevoir des doses efficaces de plusieurs dizaines de milliSievert et les doses à la thyroïde dépassant le Sievert.

Pour mémoire, la contamination initiale des épinards par l'iode 131, à 100 km au sud de la centrale était telle qu'en consommant 200 grammes un jeune enfant pouvait dépasser la dose maximale annuelle admissible de 1 milliSievert, à 40 kilomètres au nord-ouest, les végétaux étaient tellement contaminés que cette limite annuelle pouvait être atteinte en consommant 5 grammes de végétaux.

Il est indispensable que les populations touchées obtiennent une évaluation fiable des doses déjà subies et il est impératif de tout faire pour limiter leur exposition à venir.

2 / Ampleur de la zone touchée par les retombées

Les retombées concernent un territoire très étendu, bien au-delà de la zone interdite de 20 km et bien au-delà de la préfecture de Fukushima. En fonction des conditions météorologiques, les masses d'air contaminé se sont déplacées sur des centaines de kilomètres et les précipitations (pluie et neige) ont entraîné les particules radioactives au sol. Les dépôts de césium 134 et 137 entraînent une contamination durable.

Ceci est confirmé par les prélèvements de sol et par les mesures de débit de dose réalisées⁽²⁾ par la CRIIRAD (à 1 mètre du sol), du 24 mai au 3 juin 2011. On mesure en effet :

- 0,47 µSv/h à Marumori (préfecture de Miyagi), à environ 60 km au nord de la centrale. Le niveau naturel calculé⁽³⁾ est de 0,1 µSv/h et les retombées⁽⁴⁾ en césium 137 et 134 de plus de 95 000 Bq/m².
- 0,33 µSv/h près de Hitachi (préfecture d'Ibaraki) environ 88 kilomètres au sud de la centrale. Le niveau naturel calculé est de 0,07 µSv/h et les retombées en césium de plus de 50 000 Bq/m². L'iode 131 est encore détecté dans le prélèvement du 25 mai.
- 0,28 µSv/h à Ishioka (préfecture d'Ibaraki) à environ 160 km au sud sud-ouest de la centrale. Le niveau naturel calculé est de 0,06 µSv/h et les retombées en césium de plus de 48 000 Bq/m².

Il existe donc, tant au niveau des préfectures d'Ibaraki que de Miyagi, des secteurs sur lesquels le taux de radiation artificiel est plus de 4 fois supérieur au niveau naturel. Cela représente donc pour une personne qui passe 50 % de son temps en extérieur, une dose ajoutée sur les douze prochains mois susceptible de dépasser la dose maximale annuelle admissible de 1 milliSievert par an, sans tenir compte, ni de l'irradiation externe induite à l'intérieur des bâtiments, ni de la contamination interne par ingestion de nourriture contaminée ou par inhalation des particules radioactives remises en suspension.

Ces résultats contredisent les informations relayées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire française qui écrit dans un communiqué du 28 juin 2011 : « *A l'extérieur du site, la décroissance des débits de dose mesurés dans l'environnement continue. A Fukushima, le 7 juin, le débit de dose était 1,6 µSv (microSievert)/h. Les 45 autres préfectures présentent des débits de dose inférieurs à 0,1 µSv/h* ».

- Au niveau de la ville de Tokyo, l'exposition résiduelle par irradiation externe est susceptible de conduire à une exposition non négligeable. La CRIIRAD a mesuré par exemple 0,14 µSv/h début juin, dans le parc Wadabori-Koen, à Tokyo (à environ 235 km de la centrale). Dans ce parc, le niveau naturel calculé est de 0,06 µSv/h et les retombées en césium 134 et 137 de plus de 14 000 Bq/m². Il faudrait disposer de données pour toute l'agglomération.

C'est pourquoi la CRIIRAD demande aux citoyens japonais d'exiger la publication de cartes détaillées des retombées et de la contamination résiduelle, à l'échelle de tout le pays, et avec une précision suffisante, c'est-à-dire correspondant à des retombées en césium à partir de 1 000 Bq/m² et non pas de 300 000 Bq/m² comme sur les cartes publiées le 6 mai 2011.

- 1 Un premier bilan des investigations a été présenté lors de conférences de presse à Fukushima (30 mai) et Tokyo (31 mai et 1er juin 2011) et sont exposées dans un compte rendu disponible sur le site de la CRIIRAD (en Anglais) : http://www.criirad.org/actualites/dossier2011/japon_bis/en_anglais/criirad11-47japan.pdf
- 2 Mesures réalisées par Christian Courbon, Bruno Chareyron (laboratoire CRIIRAD) et Wataru Iwata (ONG Japonaise Project 47) au moyen d'un compteur proportionnel compensé en énergie, modèle LB123 de marque Berthold.
- 3 La contamination étant détectable partout y compris à Tokyo, il est difficile de déterminer le taux de radiation naturel en l'absence de contamination. A partir d'analyses de sol ayant permis de mesurer l'activité des radionucléides naturels émetteurs gamma, le laboratoire de la CRIIRAD a recalculé le débit de dose naturel théorique (composante tellurique et contribution du rayonnement cosmique).
- 4 Il s'agit de retombées estimées à partir des concentrations en césium 137 et césium 134 mesurées sur la strate 0-5 cm d'une carotte échantillonnée sur un terrain plat, non remanié et donc susceptible d'avoir correctement conservé le dépôt intervenu en mars 2011. L'activité surfacique donnée est une estimation préliminaire par défaut car l'analyse des strates 5-10 cm et des fractions > 2 mm se poursuit.

CRIIRAD- 471, Av. Victor Hugo, 26000 Valence - France-☎+ 33 (0)4 75 41 82 50 ☎+ 33 (0)4 75 81 26 48

Association agréée pour la protection de l'environnement

<http://www.criirad.org> – Email : contact@criirad.org





Iryna



Yuliya



Yuliya



Oksana



Mariana



Kateryna



**LES ENFANTS
DE TCHERNOBYL**
tél : les.enfants.de.tchernobyl@wanadoo.fr
e internet : www.lesenfantsdetchernobyl.fr



Les enfants de Tchernobyl Groupe Juillet 2011 Forbourg-Wibr

Les enfants de Tchernobyl Groupe Août 2011 Forbourg-Wihr



Juliya



Tatiana



Anastasia



Sacha



Alice



Association de
Tchernobyl
FRANCE

LES ENFANTS
DE TCHERNOBYL
Courriel : les.enfants.de.tchernobyl@wanadoo.
Site Internet : www.lesenfantsdetchernobyl.fr





**23060 euros de dons
Succès de l'opération d'aide alimentaire en Ukraine et en Russie**

EVOLUTION 2001 - 2011 DE L'OPERATION D'AIDE ALIMENTAIRE

ANNEE	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Nb de dons Nominatifs Ukraine	163 €	164 €	190 €	191 €	241 €	243 €	202 €	216 €	183 €	176 €	93 €
Nb de dons Nominatifs Russie	64 €	41 €	55 €	33 €	11 €						
Montant total des dons nominatifs	17 300 €	15 710 €	17 395 €	15 880 €	16 315 €	15 775 €	12 790 €	13 115 €	11 625 €	10 590 €	6 270 €
Nb de dons non affectés	94 €	96 €	80 €	86 €	118 €	67 €	63 €	55 €	34 €		
Montant total des dons non affectés	5 760 €	7 410 €	5 165 €	4 585 €	6 390 €	3 810 €	3 165 €	2 835 €	1 685 €		
Nb total de dons	321 €	301 €	325 €	310 €	359 €	310 €	265 €	271 €	217 €	176 €	93 €
Montant total des dons	23 060 €	23 120 €	22 560 €	20 465 €	22 705 €	19 585 €	15 955 €	15 950 €	13 310 €	10 590 €	6 270 €
Valeur Moyenne des dons	72 €	77 €	69 €	66 €	63 €	63 €	60 €	59 €	61 €	60 €	67 €

L'association est reconnue de mission d'utilité publique

Par l'Arrêté n° 2011-256-4 du Préfet du Haut-Rhin daté du 13 septembre, l'association est reconnue de mission d'utilité publique (*voir page 2 de la revue*).

L'association n'est pas reconnue d'utilité publique (ce qui n'existe pas dans les trois départements d'Alsace-Moselle) mais de mission d'utilité publique. En effet, la loi de 1901 prévoit, par ses articles 8 à 13 et pour les associations de droit général, la procédure de reconnaissance d'utilité publique. Il n'en est rien dans le code civil local.

Cette décision nous permet de revenir ci-après sur les particularités du droit local alsacien-mosellan qui engendrent régulièrement des difficultés administratives pour notre association humanitaire internationale dont le siège se situe en Alsace.

Association de droit local alsacien-mosellan

Une association ayant son siège social dans l'un des trois départements d'Alsace-Moselle ne relève pas de la loi du 1^{er} juillet 1901 mais des articles 21 à 79 du code civil local entré en vigueur le 1^{er} janvier 1900 et éventuellement des autres dispositions de ce droit local pouvant lui être appliquées.

La loi d'Empire allemand de 1908 (composée de neuf articles), qui sert indûment à dénommer les associations de droit local, est un texte concernant essentiellement les associations politiques. Elle était depuis 1971 incompatible avec la liberté d'association et a été abrogée en 2003.

Création d'une association de droit local

Sept *membres fondateurs* sont nécessaires pour créer une association. Ce nombre n'est pas nécessaire au cours de la vie de l'association ; par contre, si le nombre de membres passe sous trois, elle perdra sa capacité juridique (voir ci-dessous). Ces membres fondateurs doivent signer les statuts de l'association.

L'association n'a pas de déclaration à faire à la préfecture ou sous-préfecture mais doit demander son inscription au registre des associations tenu par le tribunal d'instance du siège de l'association. Un double contrôle est alors effectué par la justice (sur la forme) et par la préfecture (sur le fond) et cette inscription peut être refusée par le préfet en six semaines maximum. Ce contrôle porte tout particulièrement sur l'objet de l'association qui doit être en harmonie avec l'ordre public, les lois pénales et les bonnes mœurs.

La publicité légale de cette inscription se fait par les journaux locaux ayant une rubrique de publications légales (et non par le JORF).

Du fait du contrôle juridique, l'inscription sur le registre des associations tenu au tribunal d'instance donne à l'association la pleine capacité juridique. Par là même, elle peut dans certains cas avoir des activités à but lucratif (redistribution des bénéfices entre les membres) à condition de ne pas faire de concurrence directe à une entreprise ; elle peut alors être inscrite à une chambre de commerce ou de métiers et soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le décret n° 2009-1693 du 29 décembre 2009 relatif à la répartition des compétences entre le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance a confirmé, pour ce qui concerne l'Alsace-Moselle, la compétence du tribunal d'instance en matière de tenue du registre des associations.

Principales particularités

Différentes dispositions contenues dans les articles 21 à 76 du droit local contiennent des précisions sur le fonctionnement ou l'organisation de l'association (contrairement à la loi de 1901 qui n'impose rien) comme :

- la représentation judiciaire et extrajudiciaire de l'association ;
- la désignation de la direction par l'assemblée des membres ;
- la révocation des dirigeants ;
- les modalités de prises de décisions par la direction ou l'assemblée générale ;

- le pouvoir de décision d'une assemblée générale et son champ de compétence ;
- les modalités et la procédure de modification des statuts ;
- le retrait du droit de vote d'un membre lorsque la résolution devant être votée a pour objet un acte juridique entre lui et l'association ;
- la non-cessibilité ni transmissibilité de la qualité de membre ;
- les modalités de dissolution de l'association par les membres ;
- la présence dans les statuts de dispositions obligatoires ;
- etc.

Le droit local ne comporte pas (contrairement à la loi de 1901) :

- de dispositions imposant la tenue d'un registre spécial ni de registre des délibérations ;
- de délai de déclaration des modifications statutaires mais ces modifications ne sont applicables que si elles ont été enregistrées au tribunal d'instance ;
- de sanctions pour le cas où ces modifications ne seraient pas déclarées (cette sanction est inutile puisque que la modification n'est pas opposable aux membres et aux tiers tant qu'elle n'a pas été enregistrée) ;

Les associations de droit local sont de plus en plus soumises au droit général à mesure que les lois et règlements du droit général sont votés ou décidées car ces textes comportent maintenant systématiquement une disposition ou un article prévoyant que cette loi ou ce règlement est applicable aux associations relevant du droit local.

C'est ainsi le cas pour les instructions fiscales de 1998 et 1999 relative à la notion de non-lucrativité et aux conséquences fiscales.

Pendant quelque temps, ce statut a paru plus avantageux que celui de la loi de 1901 et il est arrivé que des associations aient créé leur siège social dans l'un de ces trois départements pour bénéficier de ce statut. Cela se raréfie puisque les dispositions législatives ou réglementaires du droit général s'étendent de plus en plus aux associations relevant du droit local.

Reconnaissance d'utilité publique

La loi de 1901 prévoit, par ses articles 8 à 13 et pour les association de droit général, la procédure de reconnaissance d'utilité publique. Il n'en est rien dans le code civil local.

Afin de contourner le problème sans modifier la législation, l'article 80 de la loi de finances pour 1985 a prévu la reconnaissance d'utilité publique, non pas des associations elles-mêmes, mais de leur mission. Le décret n° 85-1304 du 9 décembre 1985 en fixe les modalités d'application⁽⁴⁾.

Ainsi, une association désirant que sa mission soit reconnue d'utilité publique doit en faire la demande auprès du préfet du département concerné. Ses statuts doivent cependant exprimer un but non lucratif et un objet limité aux mêmes domaines que dans le droit général : philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel.

Le préfet, ayant demandé l'avis du tribunal administratif de Strasbourg, statue sur la demande. Si adéquat, il arrêtera la reconnaissance d'utilité publique qui sera publiée au JORF et inscrite en complément de l'inscription initiale au tribunal d'instance compétent.

Cette reconnaissance d'utilité publique déconcentrée diffère quelque peu de celle du droit général : à titre d'exemples, les associations locales ne peuvent pas bénéficier :

- du droit de se constituer partie civile dans certains cas;
- de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

La procédure d'agrément introduite dans le droit local ne concerne en fait que les dégrèvements fiscaux.

Références et informations : *Institut du Droit Local Alsacien-Mosellan (IDLAM) : l'organisme documentaire (incontournable) du droit local (association à mission d'utilité publique depuis 1995) : <http://www.idl-am.org/>*

Il n'y aura pas de procès Tchernobyl en France Tchernobyl : le non-lieu déclenche la colère des associations

La Cour de justice d'appel de Paris vient d'accorder le jeudi 8 septembre 2011 un non-lieu général dans l'affaire des retombées du nuage radioactif de Tchernobyl dont le principal accusé était le professeur Pellerin. Une décision qui a déclenché la colère des associations de malades de la thyroïde.

La vérité sur Tchernobyl s'est arrêtée à la frontière...

Dans la nuit du 25 au 26 avril 1986, le réacteur n°4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl explose. Suite à cette catastrophe, un nuage radioactif dérive vers le Bélarus puis suivant les vents, gagne successivement la Russie, la Finlande et la Suède. Des rejets radioactifs survolent également la Hongrie, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, l'Italie du Nord et une partie de la France.

Mais si l'inquiétude se répand chez nos voisins qui prennent des dispositions particulières (non consommation du lait, de fruits...), le service central de protection contre les rayonnements ionisants (SCPRI) ne diffuse que des communiqués rassurants : la légère hausse de la radioactivité en-deça des limites réglementaires françaises ne nécessite aucune contre-mesure sanitaire. Son directeur Pierre Pellerin intervient au journal télévisé en ce sens.

Ce n'est finalement que le 12 mai que Libération publie un article déclarant que les pouvoirs publics français ont menti, que le nuage a bien survolé la France. Une information reprise ensuite par plusieurs médias dont le Canard Enchaîné. Non, le nuage de Tchernobyl ne s'est pas arrêté à la frontière...

Dix années d'enquête conclues par un non-lieu

L'Association française des malades de la thyroïde (AFMT) et la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (Criirad) déposent plainte, en 2001. Le dossier s'appuie sur des études effectués en Corse, région la plus touchée par le nuage, rapportant des taux supérieurs à 10 000 becquerels d'iode 131 par litre de lait de brebis et de chèvre, parfois jusqu'à 100 000 (le maximum autorisé étant de 300 becquerels). En 2005, les Pr. Paul Genty et Gilbert Mouthon publient un rapport qui fait état de d'une augmentation importante à très importante des troubles thyroïdiens par rapport aux autres affections endocriniennes. Les affections de la thyroïde étant typiques d'une contamination radioactive.

Mais le 8 septembre 2011, après 10 ans d'enquête, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a mis hors de cause l'ancien patron du Service central de protection contre les rayons ionisants (SCPRI) le Pr Pierre Pellerin, seul mis en examen, pour "tromperie aggravée", en 2006 dans cette affaire. Selon le parquet général, qui avait requis la fin de cette enquête, les études scientifiques versées au dossier s'accordent pour établir que la catastrophe nucléaire de 1986 n'a pas eu de conséquence sanitaire mesurable en France, en particulier aucun lien n'a été fait avec des maladies de la thyroïde. Une conclusion analogue à celle du dernier rapport de l'Institut de Veille sanitaire "Évolution de l'incidence du cancer de la thyroïde en France métropolitaine - Bilan sur 25 ans" publié en mai dernier.

Les associations dénoncent un déni de justice

L'AFMT a demandé à la Cour d'Appel, de former un pourvoi en cassation contre cet arrêt. L'association signale également qu'une enquête épidémiologique décidée par la commission Tchernobyl de l'Assemblée de Corse pourrait donner lieu à des résultats plus probants, qui pourraient amener les victimes à demander au Parquet de rouvrir l'instruction.

En attendant les suites judiciaires de cette affaire, ce non-lieu a déclenché de vives réactions. L'AFMT déclare dans un communiqué "Si l'Etat avait informé la population des conséquences du nuage radioactif, ces troubles auraient pu être évités par la non-consommation d'aliments contaminés. C'est donc une véritable double-peine pour les victimes et un déni de démocratie résultant d'une volonté politique inhumaine : jusqu'à quand le nucléaire civil bénéficiera d'une telle impunité ?". L'association appelle également à un vote sanction contre les présidentiables qui s'opposent à la tenue d'un nouveau procès et à un moratoire sur le nucléaire.

Le réseau Sortir du Nucléaire évoque une "honte suprême, la Cour d'appel de Paris vient de voler le procès aux malades de la thyroïde en déclarant un non-lieu pour le Pr. Pellerin dans l'enquête sur les possibles retombées en France de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl". Un avis proche de celui des Jeunes écologistes, de Noël Mamère et d'Eva Joly, qui parlent de "dénier de justice". Corinne Lepage, députée européenne et ancienne ministre de l'Environnement, dénonce le poids des lobbys et craint que l'histoire ne se répète encore : "Les Français, les Européens, les Terriens, n'ont pas le droit de savoir. Une fois encore, le pouvoir du lobby nucléaire dans notre pays est démontré (...) Les lobbys se sont organisés pour qu'il n'y ait pas de suivi épidémiologique. Je reviens du Japon et malheureusement, je crois fort que le même scénario se trame".

Tchernobyl : l'assemblée corse vote une motion contre le non-lieu



Pas question pour l'Assemblée de Corse d'oublier la catastrophe de Tchernobyl et de faire comme-ci le nuage de particules radioactives, qui a survolé l'Île de Beauté en faisant d'elle l'une des régions occidentales parmi les plus exposées, en avril et mai 1986, n'avait pas eu de conséquences sur la santé de ses habitants sans en avoir des preuves scientifiques impartiales.

C'est ce qui ressort d'une motion adoptée par la collectivité territoriale de Corse à l'occasion de sa 2^e session ordinaire, réunie les 6 et 7 octobre 2011. Cette motion avec « demande d'examen prioritaire » a été déposée par la Commission "Tchernobyl" à la suite de la décision de non-lieu de la cour d'appel de Paris, le 7 septembre 2011 concernant l'unique volet judiciaire de ce qui est, pour beaucoup, un scandale sanitaire de plus.

Pour l'Assemblée de Corse, la décision de la cour d'appel de Paris a été prononcée « alors même que l'on demeure dans l'attente des résultats de deux démarches de nature scientifique visant à établir la vérité : d'une part l'expertise ordonnée par le juge d'instruction, et d'autre part l'enquête épidémiologique diligentée à l'initiative de » cette même assemblée. « À travers cette demande de non-lieu, on a voulu manifestement imposer une vérité judiciaire au moment où la vérité scientifique était à portée de main ».

Les élus corses s'accordent à dire que « les informations déjà acquises – à travers notamment un premier rapport divulgué il y a peu – cette vérité scientifique semble aller dans un sens diamétralement opposé à celui emprunté par la cour d'appel de Paris ». Pour eux, il s'agit là d'une démarche politique et non d'une démarche judiciaire dont ils remettent en cause l'indépendance dans cette affaire. Ils entendent dénoncer cette situation lors d'une conférence de presse "internationale" qui devrait se tenir prochainement dans la capitale.

Dans le même temps, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité le rapport du président de son conseil exécutif relatif au « financement de l'enquête épidémiologique relative aux conséquences du passage du nuage radioactif de Tchernobyl en Corse ». Ce rapport explique les motivations à l'origine de cette enquête épidémiologique, la principale étant « la carence des réponses des autorités publiques au moment des faits, que ce soit dans l'information et la mise en œuvre de contre-mesures, conjuguées à l'insuffisance des enquêtes chargées d'établir le niveau de contamination et son impact pathologique, ont contribué à générer doutes et inquiétudes au sein de la population. »

400 000 euros ont été débloqués pour financer une enquête « destinée à apporter un éclairage objectif et précis sur l'impact sanitaire de cette catastrophe nucléaire dans l'Île et confiée à un organisme indépendant par appel d'offres européen. » Elle a quatre objectifs principaux : analyser la prévalence des pathologies thyroïdiennes survenues dans la période postérieure au passage du nuage radioactif ; évaluer l'impact de ce nuage sur la catégorie la plus vulnérable, les enfants âgés de moins de six ans au moment des faits ; définir et mettre en œuvre un registre des cancers ; étudier des facteurs spécifiques de vulnérabilité tels que le statut tabagique et la carence en iode de la population

Cancer par irradiation : une identification génétique ?

La radioactivité reçue à faibles doses augmente-t-elle les risques de cancer ? Une découverte, présentée, mardi 20 septembre, par la direction des sciences du vivant du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), permettra peut-être, dans un avenir proche, de mieux répondre à cette question. Pour la première fois, des chercheurs viennent en effet de démontrer qu'il existait une signature génétique spécifique à certains cancers radio-induits de la thyroïde.

Comment faire le distinguo entre le cancer de la thyroïde dit spontané et celui, induit par les irradiations émises, suite à un accident nucléaire ? Des chercheurs du Commissariat à l'énergie atomique ont peut-être trouvé la réponse. Ils ont en effet découvert des signatures moléculaires qui pourraient permettre de connaître l'origine de la tumeur. Après le non-lieu prononcé dans l'enquête ouverte, suite à la plainte de personnes atteintes de cancers de la thyroïde, accusant le passage du nuage de Tchernobyl, ces travaux pourraient changer considérablement la donne.

Sylvie Chevillard, chef du service de radiobiologie expérimentale de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine), et ses collègues du CEA étudient, depuis plusieurs années, le cancer de la thyroïde et cherchent à déterminer s'il serait possible d'identifier formellement un cancer non dû à une exposition radioactive (ce type de tumeur ne représente qu'1 % des cancers observés en France). C'est chose faite : ils ont découvert des signatures moléculaires qui pourraient permettre de connaître l'origine du cancer de la thyroïde, naturelle ou provoquée par une irradiation, suite à un accident nucléaire. Leurs travaux ont permis de mettre en évidence des différences significatives dans 325 gènes, entre des personnes atteintes de tumeur de la thyroïde spontanée et celles qui ont développé la maladie après une exposition à la radioactivité.

Les données épidémiologiques sont sans appel : pour des irradiations égales ou supérieures à 0,1 gray - celles reçues par les survivants d'Hiroshima et de Nagasaki, et, en 1986, par ceux qui habitaient à proximité de la centrale de Tchernobyl - on observe globalement une survenue de cancers de la thyroïde supérieure à la moyenne chez les personnes ayant moins de 20 ans au moment de l'irradiation.

Mais au-delà de cette corrélation statistique, rien ne permettait jusqu'alors, face à un malade souffrant d'une tumeur de la thyroïde, de déterminer si son cancer était radio-induit ou non.

C'est cet obstacle que vient de lever l'équipe de Sylvie Chevillard, qui dirige à Fontenay-aux-Roses le laboratoire de cancérologie expérimentale du CEA. Grâce à une stratégie moléculaire inédite, et en s'aidant d'un outil désormais bien connu des biologistes : le transcriptome.

De même que le génome désigne l'ensemble des gènes contenus dans notre ADN, le transcriptome regroupe l'ensemble des ARN messagers contenus dans un type de cellule. Mais alors que le génome est identique pour toutes les cellules d'un même organisme, les ARN messagers, qui servent de matrice pour la synthèse des protéines, diffèrent selon la spécificité de la cellule qui les fabrique. L'étude du transcriptome dans un tissu donné permet ainsi d'identifier les gènes qui y sont actifs, et seulement ceux-là.

Pour étayer leurs travaux, les chercheurs Catherine Ory et Nicolas Ugolin ont procédé en deux étapes. Dans un premier temps, ils ont comparé les ARN messagers contenus dans une série de tumeurs "sporadiques" (de cause inconnue) avec ceux de tumeurs de la thyroïde développées secondairement à une irradiation médicale reçue durant l'enfance (un effet rare, mais avéré, de la radiothérapie). Sur les quelque 25 000 gènes exprimés, ils ont observé que 325 gènes le faisaient différemment dans le premier et le second cas.

Cette première expérience se référait à un contexte de forte dose par irradiation externe, précise Sylvie Chevillard. Dans le cas des tumeurs de la thyroïde post-Tchernobyl, il s'agit d'une contamination à l'iode 131, par inhalation ou ingestion, donc d'une irradiation à plus faible dose et chronique."

Actuellement, les chercheurs du CEA travaillent sur la mise en place d'un test qui pourrait permettre de connaître l'origine de certains cancers. Toutefois, les résultats obtenus pour l'instant sont en cours de validation sur une échelle plus grande, et des travaux devraient permettre de connaître à partir de quelles doses de réactivité reçues, ces dernières modifient la structure des gènes.

TCHERNOBYL : Appel à l'UE pour une grande étude à vie

Il est peu probable que la Commission européenne aille financer une étude à vie de suivi des victimes des retombées de Tchernobyl, nous explique cet éditorial, publié dans l'édition en ligne du 30 septembre 2011 de la revue « Nature ». Pourtant suivre à vie les personnes exposées aux retombées de Tchernobyl pourrait révéler davantage sur les effets sanitaires à long terme des radiations. Mais il semblerait, que du côté de la Commission, le financement d'une telle étude ne soit plus envisagé. Pourtant, ne faudrait-il pas répondre à cette question : Quel est le rayonnement dangereux pour les humains ?

Pour les victimes exposées aux retombées nucléaires de la catastrophe de l'usine de Fukushima au Japon, la question n'est que trop réelle. Mais il n'y a toujours pas de réponse : l'accident a juste mis en évidence les énormes difficultés dans l'appréciation des risques pour la santé à long terme de doses relativement faibles de rayonnement. Un groupe de chercheurs de pointe en Europe avait espéré qu'un nouveau cycle d'études sur les personnes exposées aux radiations après la catastrophe nucléaire de Tchernobyl en 1986 pourrait commencer pour « combler enfin cette lacune béante de la science ». Mais il semble de plus en plus improbable que leur projet puisse aboutir.

Un panel international d'experts chargé par la Commission européenne de faire des recommandations sur les besoins de recherche avait recommandé, l'an dernier, une étude de cohorte sur la durée de vie menée sur les personnes exposées, dans le cadre de l'Agenda pour la recherche sanitaire sur Tchernobyl (Agenda for Research on Chernobyl Health - ARCH). L'étude devait permettre de suivre l'état de santé de plus d'un demi-million de « liquidateurs » envoyés pour nettoyer la zone autour de Tchernobyl, ainsi que la population générale de la région, encore dans l'enfance au moment de l'accident. La puissance de ce projet d'étude résidait dans sa taille, avec plus de dix fois de données que l'étude de cohorte à vie mise en place au Japon après Hiroshima et Nagasaki.

Ces études de cohorte à vie n'ont jamais été déclenchées pour Tchernobyl, souligne Dillwyn Williams, membre d'ARCH et chercheur en cancérologie au Laboratoire de recherche Strangeways à Cambridge, qui précise que c'est très probablement la dernière occasion de lancer cette étude. « Si ARCH ne la prend pas en charge, elle n'aura probablement jamais lieu », ajoute-t-il. Des objectifs pourtant précieux, non seulement l'étude des effets sanitaires à long terme dont les cancers, mais aussi pour de nombreuses autres maladies, car, contrairement aux survivants des bombes atomiques au Japon, les cohortes de Tchernobyl ont été exposées à un large éventail de doses de rayonnement sur une longue période de temps.

L'étude coûterait environ 1 million d'euros avec des coûts annuels de fonctionnement du même ordre de grandeur. Mais la Commission européenne ne semble pas favorable à cette approche: La commissaire à la recherche de l'Union européenne (UE) a en effet écrit le 5 Septembre que la proposition d'ARCH est hors du champ des programmes de recherche nucléaires et énergétiques. Ajoutant que les efforts visant à « approfondir la compréhension de l'interaction du rayonnement sur les tissus humains » seraient abordés ultérieurement dans le cadre d'une nouvelle plateforme européenne, l'initiative européenne pluridisciplinaire de recherche des risques d'exposition à faibles doses, le programme MELODI. Mais l'objectif principal de MELODI, est plus la recherche fondamentale que le suivi épidémiologique et les scientifiques de l'ARCH soutiennent aujourd'hui l'importance des approches épidémiologiques pour comprendre les implications de l'exposition aux radiations.

C'est donc un appel de ces scientifiques pour un flux de financement dédié à cette grande étude de cohorte. Se référant au coût de réalisation du toit qui a couvert les débris hautement radioactifs de la catastrophe de Tchernobyl, ils concluent que « si la Commission peut trouver un demi-milliard d'euros pour mettre un toit sur un réacteur, elle devrait être en mesure de trouver les fonds nécessaires pour financer l'étude, à long terme, des effets sanitaires de la catastrophe ».

Cet appel a été rédigé par Declan Butler, qui, avant de rejoindre « Nature » en 1993, a travaillé pour le magazine de biotechnologie français « Biofutur ». Declan Butler est diplômé en biologie de l'Université Queen de Belfast et docteur en biologie marine de l'Université de Leeds. Il a été fait Chevalier de l'Ordre National du Mérite de la France en 2003 pour ses services à la Science et à la Société.

Source : "Nature" Published online 30 September 2011 doi:10.1038/news.2011.565 "Future of Chernobyl health studies in doubt", ARCH -The Strategic Research Agenda (SRA) submitted to the European Commission.

Après 4 années de vigies, l'Organisation Mondiale de la Santé a reçu une délégation d'Independent WHO le 4 mai 2011

Après 4 années de vigies, et une rencontre le 2 juillet 2009, l'OMS a reçu une délégation d'IndependentWHO (voir nos nombreux articles sur cette action dans les numéros antérieurs du « Dniepr ») le 4 mai 2011.

Cette délégation d'IndependentWHO était composée de Paul Roullaud, Maryvonne David-Jougneau, Bruno Boussagol, Alison Katz, Wladimir Tchertkoff... Monsieur Rémy Pagani était mandaté par le conseil administratif de la ville de Genève pour assister à cette réunion.

Mme Chan, la directrice de l'OMS y était en compagnie du Dr Anarfi Asamoah-Baah -Deputy Director-General-, Dr Keiji Fukuda -Assistant Director-General, Health Security and Environment-, Mr Gian Luca Burci - Legal Counsel-, Dr Maria Neira -Director, Protection of the Human Environment-, Dr Christy Feig -Director, Communications-

Au cours de cette réunion, le collectif IndependentWHO a redit à la direction de l'OMS qu'elle doit, en urgence, mettre en œuvre les 6 points suivants : Le Collectif IndependentWHO considère qu'en matière de radioprotection, l'OMS doit, en urgence, mettre en œuvre les 6 points suivants :

1. Prendre des mesures immédiates, en collaboration avec les partenaires compétents comprenant l'Office pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), pour s'assurer que les soins médicaux, les traitements et une radioprotection appropriés seront fournis aux populations vivant dans les régions contaminées.
2. Coordonner en priorité avec les partenaires compétents, l'importation de nourriture propre pour satisfaire tous les besoins nutritionnels des populations vivant dans les régions contaminées et l'exécution d'interventions (telles que l'administration quotidienne de pectine de pomme) connues pour faciliter l'élimination des radionucléides et qui réduisent de manière significative les doses radioactives délivrées aux cellules et aux organes sensibles.
3. Instaurer une Commission sur les rayonnements ionisants et la santé, composée d'experts indépendants pour examiner et étudier scientifiquement les conséquences sanitaires de l'accident de Tchernobyl, en intégrant toutes les études réalisées par les chercheurs indépendants, qui n'ont aucune relation, financière ou autre, avec l'industrie nucléaire ni avec des associations de l'industrie nucléaire, et de rendre compte de leurs résultats à l'Assemblée Mondiale de la Santé, en mai 2014.
4. Au sein de la commission, créer des groupes de travail pour examiner et faire des rapports sur les preuves disponibles, et comme priorité, un groupe de travail sur les conséquences aspects sanitaires des doses faibles, internes, chroniques, et un groupe de travail sur les effets sur le génome humain, des sources externes et internes.
5. Publier et rendre disponible dans leur intégralité, les actes des conférences de Genève en 1995 et de Kiev en 2001 sur les conséquences sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl.
6. Réviser l'accord signé entre l'OMS et l'AIEA le 28 mai 1959 (Rés. WHA 12.40) en proposant les amendements qui assureront que l'OMS pourra accomplir, dans le domaine des rayonnements ionisants et de la santé, son mandat selon les articles 2a, 2n et 2q de sa Constitution :
 - agir dans le domaine de la santé, en tant qu'autorité directrice et coordinatrice des travaux ayant un caractère international.
 - stimuler et guider la recherche dans le domaine de la santé.
 - fournir toutes informations, donner tous conseils et assistance dans le domaine de la santé.

Voici le communiqué de presse que l'OMS diffusait dès le 4 mai au soir.

Le Directeur général de l'OMS rencontre les défenseurs de personnes affectées par les radiations
Note d'information pour les médias

4 mai 2011 - Le Directeur général de l'OMS, le Dr Margaret Chan, a rencontré aujourd'hui les représentants du groupe "Pour l'indépendance de l'OMS" afin d'entendre leurs préoccupations et de discuter des intérêts communs au sujet des radiations et de la santé.

"Pour l'indépendance de l'OMS" est une association de la société civile pour la défense de personnes affectées par les radiations après l'accident nucléaire de Tchernobyl.

Le Dr Chan a insisté sur la mission de l'OMS, qui est de protéger la santé des populations, et sur le travail indépendant de l'Organisation pour jouer son rôle, tout en coopérant avec les autres organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres partenaires.

Elle a souligné que l'OMS prend très au sérieux sa mission de protection et de plaider pour la santé des populations dans le monde entier et qu'elle ne transige pas sur l'intégrité de ses fonctions.

En réponse aux préoccupations exprimées, le Dr Chan a expliqué les points suivants.

- L'OMS élabore des normes et des lignes directrices et, bien que l'Organisation puisse plaider auprès de ses états Membres leur application, elle ne peut pas agir à la place des autorités nationales, mettre en œuvre des normes dans un pays ou forcer un gouvernement à le faire.
- Les responsabilités de l'OMS dans les situations de ce type sont en premier lieu fixées par le Règlement sanitaire international.
- Autrement, l'OMS coopère avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les questions d'intérêt commun, dans un esprit de respect mutuel et d'indépendance, à la lumière de leurs missions respectives.
- L'OMS travaille en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour empêcher l'entrée, dans les pays, de denrées alimentaires contaminées par des radiations et elle continuera d'assurer ce rôle.
- Sur le principe, l'OMS reconnaît que les recherches doivent se poursuivre sur les effets sanitaires des radiations et qu'elles ne devraient pas être influencées par l'industrie.
- L'OMS établira pourquoi les comptes-rendus d'une réunion de 2001 sur les radiations et la santé n'ont pas été publiés.

Le Directeur général a expliqué que la base juridique de la coopération de l'OMS avec l'AIEA se trouve dans l'accord de 1959 entre les deux institutions, les deux conventions internationales adoptées en 1986 après l'accident de Tchernobyl et le Règlement sanitaire international (2005). L'application de ces textes permet d'établir un équilibre entre la coopération et la coordination, sans interférer avec l'exercice indépendant de la mission de santé publique de l'OMS.

Six représentants du groupe "Pour l'indépendance de l'OMS" ont rencontré le Directeur général pendant plus de deux heures. Le Dr Chan les a félicités pour leur engagement et leur persistance. Elle a promis de garder ouvert le dialogue sur les questions de la compétence de l'OMS.

Nous retranscrivons ici dans son intégralité, la réponse qu'IndependentWHO a envoyé à Mme Chan

Nous vous remercions de nous avoir invités et reçus avec beaucoup de courtoisie et en particulier de nous avoir considérés pour ce que nous sommes : des citoyens " défenseurs des populations victimes de la contamination radioactive ".

Vous nous avez expliqué quelle était la position institutionnelle de l'Organisation Mondiale de la Santé que vous dirigez, avec son champ d'action et ses limites, définis à la fois par l'Accord avec l'AIEA et d'autres agences internationales mais aussi par deux Conventions de 1986 et par le Règlement Sanitaire International établi en 2005.

Dans ce cadre, nous ne doutons pas de votre bonne foi lorsque vous affirmez que notre combat - le vôtre et le nôtre - serait commun dans la mesure où vous vous faites un devoir de protéger les populations victimes de la radioactivité et de vous y exercer "en toute indépendance".

Néanmoins, à la sortie de cet entretien, nous avons décidé de continuer notre vigie devant l'OMS. Pourquoi ?

- En premier lieu, nous n'avons pas entendu de votre part des réponses concrètes permettant d'améliorer, à court ou moyen terme, le sort des populations fortement touchées par la contamination radioactive, celle de Tchernobyl en particulier.

- Dans votre communiqué à la presse, en date du 4 mai dernier, vous assurez que "l'OMS est d'accord sur le principe que la recherche concernant les effets des radiations sur la santé doit se poursuivre et qu'elle ne devrait pas être influencée par l'industrie". Mais, c'est justement ce que nous dénonçons, quand nous demandons la révision de votre Accord avec l'AIEA du 28 mai 1959 (WHA 12-40) : l'AIEA, dans son mandat, fait la promotion de l'atome civil et en cela elle est liée à l'industrie du nucléaire, ce qui l'empêche de reconnaître objectivement à la fois les risques non maîtrisés de l'atome et les dangers pour la santé des radionucléides incorporés à faibles doses.

- Au cours de notre entretien du 4 mai, vous avez reconnu que " *Tchernobyl a causé plus d'une cinquantaine de morts*". Vous allez ainsi à l'encontre du bilan - cosigné par l'OMS et l'AIEA (5/09/2005) - qui en déclare "moins d'une cinquantaine et 4.000 décès potentiels à terme". Par ailleurs, le communiqué commun de l'OMS et de l'AIEA sur Tchernobyl, en date du 24 avril 2009, affirme que les territoires affectés par l'accident ne sont plus dangereux pour les populations, qu'il faut seulement "rassurer" ces dernières par "des conseils pratiques" et les convaincre "d'un retour à la vie normale". Les scientifiques et médecins qui, sur le terrain, sont confrontés aux problèmes réels de santé des enfants ou à ceux des liquidateurs ont une tout autre vision de la réalité. Les informations qu'ils nous livrent restent alarmantes.

Pourquoi ne peut-on attendre de la Directrice-Générale de l'OMS qu'elle se démarque de l'AIEA par un démenti net de l'estimation des décès causés par Tchernobyl ainsi que de ses analyses qui nient la réalité ?

C'est que - nous l'avons compris, au cours de cet entretien - vous n'avez pas les moyens de votre indépendance. Loin d'être à même de constituer -comme nous vous le demandions- une équipe spécialisée en rayonnements ionisants et Santé, inexistante actuellement, vous nous avez parlé du "déficit budgétaire de l'OMS" qui s'apprête à licencier du personnel

Aussi, à la veille de l'Assemblée Mondiale de la Santé du 16 mai 2011, nous réitérons notre demande de révision de l'accord OMS-AIEA de 1959 qui vous rend dépendante des "experts" de l'AIEA et de l'industrie nucléaire. Nous vous demandons d'agir auprès de la Communauté Internationale pour qu'elle vous accorde les moyens juridiques et financiers de votre indépendance afin de prendre réellement en charge les problèmes de la santé, liés à la contamination radioactive, conformément à votre Constitution.

Par ailleurs, nous vous avons remis, avec la dédicace de leurs auteurs, le livre de A.Yablokov, V.et A.Nesterenko sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl dont la traduction anglaise et la publication sont assurées par l'Académie des Sciences de New York(1). Ce livre constitue une somme des recherches indépendantes qui propose un bilan de Tchernobyl - 985.000 décès - sans commune mesure avec celui que vous avez cosigné en 2005.

Lors de notre première réunion avec 5 responsables de l'OMS, le 2 juillet 2009, il avait été question d'organiser un FORUM où pourraient être confrontées les données et analyses contradictoires sur les conséquences sanitaires de l'accident de Tchernobyl. Vous-même, lors de notre entretien du 4 mai, vous nous avez affirmé prendre en compte "toutes les sources, officielles et officieuses" pour votre information. Enfin, vous nous avez parlé du besoin de transparence dans la société et ce "même à l'OMS !"

(1)- *Chernobyl : Consequences of the Catastrophe for People and the Environment, Annals of New York, Academy of Sciences, VOL 1181, 2009.*

La convocation d'un tel Forum satisferait ce besoin qui devient de plus en plus urgent après FUKUSHIMA et témoignerait publiquement de la volonté d'indépendance de l'OMS. Elle permettrait de rendre publique la situation réelle dans les territoires contaminés et de déterminer quelles réponses, en termes de recherche et de soin, devraient y être apportées.

IndependentWHO" - dont la traduction française est "OMS Indépendante"- est un collectif d'associations

Sa création date de 2006. Le collectif "IndependentWHO" a été créé pour demander la révision de l'Accord "WHA 12-40" signé entre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA). Depuis la signature de cet accord, l'OMS s'interdit toute autonomie d'initiative et de moyens pour protéger les populations contre les conséquences sanitaires de la contamination radioactive. Ainsi sur ce sujet, l'OMS ne fournit pas l'information essentielle, n'entreprend pas les actions appropriées comme l'exige sa constitution afin "d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible." (Article I de la constitution de l'OMS). Un grand nombre de groupes politiques, d'associations et mouvements citoyens soutiennent les actions de ce collectif, en particulier l'association « Les Enfants de Tchernobyl » depuis 2007.



Site internet : <http://www.independentwho.info>

Les vigies se tiennent devant le siège de l'OMS à Genève

Les vigies se tiennent devant le siège de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) [en Anglais World Health Organisation soit les initiales WHO]. Ils y sont présents depuis le 26 avril 2007, tous les jours ouvrables de 8h00 à 18h00 pour rappeler à cette institution onusienne ses devoirs tels qu'ils sont inscrits dans sa constitution.

A ce jour, 280 vigies se sont relayées devant le Siège de l'OMS. Elles viennent de plusieurs pays d'Europe et aussi d'Amérique pour quelques unes. Environ 40 d'entre elles sont des "locaux", suisses ou français résidant dans un rayon de quelques dizaines de kms de Genève. Ce sont eux qui interviennent notamment en relai pour les pauses "déjeuners" ou pause "anti-gel" en plein hiver. Pour parer aux imprévus, problèmes de santé, indisponibilité de dernière heure, etc, nous lançons un appel sur la liste des 20 "Irréductibles". La vigie s'effectue seul ou en groupe, maximum 3. Les personnes s'engagent soit pour une demi-journée, une journée, plusieurs ou les 5 jours de la semaine. Les vigies sont accueillies à Genève par un réseau "d'hébergeurs" (au nombre de 15). Les frais de nourriture et de transport restent à la charge de la personne-vigie. La chorégraphie de ce ballet de vigies et d'hébergeurs est orchestrée par Paul Roullaud.

Pour obtenir des informations complémentaires voire vous inscrire pour la vigie, écrivez à Paul Roullaud (paul.roullaud@free.fr) ou téléphonez-lui au +33 (0)240 87 60 47

REMERCIEMENTS

Lettre de remerciement de Neila Roudenko, directrice de « Perce-Neige » (diplôme ci-contre)

« Nous remercions chaleureusement l'association française « Les Enfants de Tchernobyl » qui a apporté son soutien pour acheter les meubles, les vêtements d'été, les chaussures et réparer la salle de récréation dans l'Internat « Perce-Neige » situé à Vovchiv, département de Poliske, région de Kiev. Nous vous souhaitons que vous possédiez toujours la capacité de porter la joie aux enfants. »

N.M. Roudenko, directrice de l'internat

Tania Shlykova, opérée en France

Il y a une année, nous écrivions : « Pour donner de l'espoir à ces enfants de Novozybkov et envisager un avenir, nous agissons depuis 5 ans sur place grâce à l'engagement à nos côtés de Tania Shlykova,. Aujourd'hui, notre amie a besoin de nous. Son état de santé (coxarthrose consécutive à une subluxation de hanche congénitale) nécessite une intervention chirurgicale rapide (mise en place d'une prothèse de hanche). Pour diverses raisons, l'opération en Fédération de Russie n'est pas envisageable. Il est prévu que Tania se fasse soigner dans une clinique haut-rhinoise au début de l'année 2011... »

Grâce à l'engagement de Guillaume et à la générosité des membres et sympathisants de l'association (coût pour l'association : environ 8000 euros), ce projet a pu être réalisé dans une clinique mulhousienne. Un énorme MERCI !



Merci à vous tous qui apportez l'aide financière à la réalisation des projets de l'association

L'association n'existe que par ses ressources financières. Sans subvention notable, ce n'est que grâce à l'engagement de plusieurs centaines d'entre vous que la généreuse histoire continue son chemin depuis 19 ans.

Merci pour vos dons. Merci pour la vente des pyssankis. Merci d'organiser des fêtes, des concerts, des expositions, de participer à des marchés de Noël, de Pâques ou aux puces et des ventes diverses... Merci de solliciter vos proches, membres de clubs de service (Rotary, Lions, Kiwanis,...) ou de sociétés donatrices pour obtenir des aides.

Les réalisations de l'association sont vos succès, nous vous en remercions très chaleureusement.



Подяка

Висловлюємо щирю подяку

французькій асоціації

«ДІТИ ЧОРНОБИЛЯ»

за надання допомоги у придбанні меблів,
літнього одягу і взуття,

та проведенні ремонту у кімнаті відпочинку
для вихованців дитячого будинку «Пролісок»
с.Вовчків Поліського району Київської області.

**Хай уміння дарувати радість дітям завжди
залишається з Вами!**

лютий, 2011 рік



Директор ДБ

Н.М.Руденко

